



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**



Ploumilliau, Le 03/11/2023

Le Maire

A

L'ensemble des membres du Conseil Municipal

Objet : Conseil Municipal - Convocation

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira
Le jeudi 09 novembre 2023 à 20h30 dans la salle du conseil en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 07 septembre 2023

AFFAIRES GENERALES :

1. Délégués organismes extérieurs

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :

2. Election membres élus du CCAS
3. Commissions municipales

INTERCOMMUNALITE :

4. Débat dur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.
5. Adoption du rapport d'activité 2022
6. Schéma communautaire de la randonnée

VOIRIE :

7. Location longue durée d'une balayeuse
8. Rénovation de 18 lanternes dans le cadre du programme fonds vert
9. Lanterne P432 SDE 22_za de la croix rouge

FINANCES :

10. Remboursement de frais des élus pour mandat spécial
11. Attribution de bons cadeaux pour les enfants des agents communaux
12. Dénonciation de l'adhésion à l'ADAC
13. Subvention Comice Agricole
14. Subvention exceptionnelle à l'association des archers de la Côtes des Bruyères
15. Admissions en non-valeur
16. Convention de financement-Contrat association école privée.
17. Vente d'un bien communal

PERSONNEL :

18. Modification du tableau des effectifs
19. Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires du CDG22

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire,
Yann KERGOAT

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34

En préambule, Monsieur le Maire tient à faire le point sur la tempête Ciaran et sur ses conséquences. Tout d'abord, il convient de remercier le travail effectué par les techniciens ENEDIS et d'avoir une pensée pour la famille de l'agent décédé à Pont Aven lors d'une intervention sur les réseaux. A ce jour (7 novembre 2023) moins de 100 personnes sont encore privées d'électricité. Il y a lieu de souligner que les techniciens ont œuvré nuit et jour pour rétablir les circuits chez les administrés. En ce qui concerne la voirie, le jeudi soir (sachant que la tempête a sévi dans la nuit du mercredi au jeudi) environ 80 % des routes étaient dégagées, le vendredi c'était 95 %. Merci à tous les agents communaux et à tous les bénévoles, les agriculteurs qui sont intervenus et ont mis à disposition du matériel.

Il a été constaté beaucoup de chutes d'arbres, des dégâts sur les abris de jardins, les clôtures mais fort heureusement il n'y a pas à déplorer d'importants dégâts sur les bâtiments d'habitation.

Monsieur le Maire regrette néanmoins le manque d'information de la part d'Enedis sur le rétablissement progressif des secteurs.

Lannion Trégor Communauté demande que les bords de routes soient sécurisés et que le bois tronçonné soit stocké sur des terrains communaux ou des champs en attendant d'être revalorisé.

Monsieur le Maire sollicite également le conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la dissolution du budget lotissement. Le conseil a accepté à l'unanimité.

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 17 Présents : 14 Votants : 17 Procurations : 3

PRESENTS : BERNARD Ghislain, CARTRY Alain, GALLOU Christian, KERGOAT Yann, Mme LE CARLUER Marie Philomène, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, Mme MOLLE Anabelle, Mme Sylvie TURPIN, LE GALL Sylvain, Martine MADAULE-LOUET, LESTIC Marie-Thérèse, M. THOMAS Frédéric, Mme Marie-Josée LE CORRE ; M. BARRE Gérard.

ABSENCES : DUBUIS Carole ; LE QUELLEC Laurent ; LE BRAS Yvon

POUVOIRS : Mme DUBUIS Carole donne pouvoir à Mme LE CORRE Marie-José ; M. LE QUELLEC Laurent donne pouvoir à Mme MOLLE Anabelle, M. LE BRAS Yvon donne pouvoir à M. KERGOAT Yann.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 221109-01

OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les démissions de Mme ANDRADE Fernanda et M. SENE Grégoire implique la désignation de nouveaux délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que cette désignation doit s'effectuer conformément à l'article L5211-8 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRÊTE la liste de ses délégués au sein des organismes extérieurs

VIGIPOL (1 titulaire, 1 suppléant)

- KERGOAT Yann Titulaire
- LE QUELLEC Laurent Suppléant

Comité de bassin versant (1 titulaire, 1 suppléant)

- KERGOAT Yann Titulaire
- LE QUELLEC Laurent Suppléant



N° 221109-02

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU l'article L123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L237-1 du Code Electoral,

CONSIDERANT les démissions de Mme ANDRADE Fernanda, adjointe et de M. SENE Grégoire, conseiller Municipal, tous les deux élus représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à une nouvelle élection pour les remplacer.

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article R123-9 du CASF le ou les sièges vacants sont pourvus par un ou des conseillers municipaux de la liste qui a obtenu le siège. Ils sont choisis dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire rappelle que ce conseil est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale menées dans la Commune.

Liste de la majorité :

- TURPIN Sylvie
- LE CARLUER Marie Philomène
- L'ANTHOËN Michelle
- MADAULE-LOUET Martine
- THOMAS Frédéric
- LE QUELLEC Laurent

Liste de l'opposition :

- LE CORRE Marie-José
- DUBUIS Carole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle liste suite au remplacement des postes vacants.

- TURPIN Sylvie
- LE CARLUER Marie Philomène
- L'ANTHOËN Michelle
- MADAULE-LOUET Martine
- THOMAS Frédéric

- LE QUELLEC Laurent
- LE CORRE Marie-José
- DUBUIS Carole



N° 231109-03

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
VU la délibération N°200406-04 du 04 juin 2020 portant désignation des différents membres constituant les commissions communales,
VU la démission de Mme Andrade Fernanda, 5^{ème} adjointe, à compter du 26 juillet 2023,
VU la démission de Monsieur Sené Grégoire, conseiller municipal, à compter du 22 juin 2023
VU la démission de Monsieur Guegan Albert, conseiller municipal, à compter du 04 juillet 2023

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des commissions communales dans lesquelles siégeaient les élus démissionnaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-FIXE la liste et les compositions des commissions communales comme suit :

Commission des affaires culturelles, bibliothèque municipale, affaires touristiques

- THOMAS Frédéric
- LE CARLUER Marie-Philomène
- MOLLE Anabelle
- LE QUELLEC Laurent
- LE CORRE Marie José
- L'ANTHOËN Michelle

Commission des affaires sportives

- THOMAS Frédéric
- LE BRAS Yvon
- GALLOU Christian
- MOLLE Anabelle
- CARTRY Alain
- BERNARD Ghislain

Commission des finances

- MOLLE Anabelle
- L'ANTHOËN Michelle
- TURPIN Sylvie
- LE GALL Sylvain
- LESTIC Marie-Thérèse
- DUBUIS Carole

Commission du personnel communal

- MOLLE Anabelle
- L'ANTHOËN Michelle
- LESTIC Marie-Thérèse
- LE GALL Sylvain
- TURPIN Sylvie
- DUBUIS Carole

Commission des affaires scolaires et cantine

- TURPIN Sylvie
- LE QUELLEC Laurent
- CARTRY Alain
- MOLLE Anabelle
- THOMAS Frédéric
- DUBUIS Carole

Commission enfance jeunesse

- TURPIN Sylvie
- LE QUELLEC Laurent
- CARTRY Alain
- MOLLE Anabelle
- THOMAS Frédéric
- BARRÉ Gérard

Madame LE CORRE observe que sur ces deux précédentes commissions il y eu très peu de convocations.

Mme Molle répond qu'une réunion affaire scolaire est fixée le 14 novembre.

Commission communication

- THOMAS Frédéric
- LE CARLUER Marie-Philomène
- LE BRAS Yvon
- MADAULE-LOUET Martine
- LE CORRE Marie-José
- CARTRY Alain

Commission des bâtiments communaux

- LE GALL Sylvain
- GALLOU Christian
- LESTIC Marie-Thérèse
- L'ANTHOËN Michelle
- LE QUELLEC Laurent
- BERNARD Ghislain

Commission voirie-éclairage public

- LE GALL Sylvain
- GALLOU Christian
- CARTRY Alain
- MADAULE- LOUET Martine
- THOMAS Frédéric
- LE QUELLEC Laurent
- BERNARD Ghislain

Commission des agricoles, de l'environnement et du développement durable

- LE BRAS Yvon
- TURPIN Sylvie
- LE CARLUER Marie Philomène
- L'ANTHOËN Michelle
- CARTRY Alain
- LE QUELLEC Laurent
- BARRÉ Gérard

Commission urbanisme

- LE GALL Sylvain
- L'ANTHOËN Michelle
- LE QUELLEC Laurent
- MADAULE-LOUET Martine
- LESTIC Marie-Thérèse
- CARTRY Alain
- DUBUIS Carole

Commission espaces verts

- LANTHOËN Michelle
- THOMAS Frédéric
- LE CARLUER Marie-Philomène
- MADAULE-LOUET Martine
- LE QUELLEC Laurent
- LE CORRE Marie-José

Commission santé et vieillissement

- MADAULE-LOUET Martine
- LE CARLUER Marie-Philomène
- TURPIN Sylvie
- LE CORRE Marie-José
- LESTIC Marie-Thérèse
- CARTRY Alain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle composition des Commissions Communales établie ci-avant.



N° 231109-04

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Exposé des motifs

Monsieur le Maire projette le film proposé par LTC en présentation du PADD puis fait la synthèse du document.

I. Contexte

La démarche "3 Plans"

Lannion Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Trégor, approuvé le 4 février 2020 et le projet de territoire « Cap 2040 », adopté en juillet 2021.

Les ambitions exprimées par le SCoT et le projet de territoire doivent être transcrites au sein de documents plus fins qui programment dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle. C'est le sens de la démarche « Trois plans » dans laquelle s'inscrit l'élaboration du **Plan local d'urbanisme à vocation Habitat (PLUi-H)** de Lannion Trégor-Communauté. Il s'agit de proposer une démarche coordonnée afin d'obtenir un socle commun suffisamment

explicite pour que, chaque plan, dans le cadre réglementaire qui lui est propre, puisse décliner ses actions.



Suite à une prescription commune en juin 2019 et un diagnostic commun aux 3 plans élaboré en 2021-2022, les travaux du PLUi-H ont porté sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse du PLUi-H, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à affirmer les ambitions de Lannion Trégor Communauté pour les 10 à 15 années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble des citoyens, qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement de leur territoire en fixant les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Il doit traiter d'un ensemble de sujets définis par le code de l'urbanisme (environnement, mobilité, équilibre social de l'habitat, économie, ...) et s'inscrire dans les orientations définies par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Bretagne et le SCoT du Trégor.

Le PADD est la **clef de voute du PLUi-H** : ses orientations doivent obligatoirement trouver une **déclinaison dans les outils réglementaires du PLUi-H** (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, ...) et inversement, toute disposition réglementaire majeure doit être justifiée par une orientation du PADD.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est **pas opposable** aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLUi-H doivent être cohérents avec le PADD.

Le contenu du PADD est réglementé par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des **objectifs de réduction d'artificialisation des sols, [...] le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**"

- **La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Les orientations générales du PADD sont issues de nombreux échanges conduits depuis mai 2021 avec les différents collègues :

- Les élus du territoire, à la fois lors de comités de pilotage "COPIL 3 plans" mais également en réunions territoriales avec l'ensemble des conseils municipaux,
- Les partenaires institutionnels comme les Personnes Publiques Associées ainsi que le conseil de développement
- La population au travers de réunions publiques et d'ateliers d'échanges.

- **Les élus du territoire**

Conformément à la délibération sur les modalités de concertation avec les communes en date du 25 juin 2019, un comité de pilotage dit "COPIL 3 plans" a été constitué, composé d'un représentant par commune et les membres du bureau exécutif. Ce COPIL 3 plans s'est réuni à 18 reprises depuis mai 2021.

Afin de partager le diagnostic puis les orientations avec l'ensemble des élus communaux et pour veiller à une co-construction du projet, plusieurs réunions territoriales ont été organisées :

- Le partage du diagnostic et l'établissement des orientations a fait l'objet de 7 réunions territoriales tenues de mai 2022 à juillet 2022) sous forme de présentation et d'échanges autour du diagnostic puis d'ateliers de travail permettant la priorisation des orientations futures ;
- La présentation et échanges autour du projet de PADD au cours de 3 réunions de pôles organisées entre juin et juillet 2023.

- **Les partenaires institutionnels**

Au-delà de la réflexion menée par les élus communautaires et communaux, la construction du projet de PADD est aussi le fruit d'échanges avec différents partenaires institutionnels que sont :

- Les **Personnes Publiques Associées**. Elles ont été réunies à plusieurs reprises afin de partager le diagnostic et ses enjeux (2 réunions) et de leur présenter le projet de PADD (1 réunion) ;
- Le **CODEV (conseil de développement)**, a lui été réuni à 4 reprises au sein de réunions relatives à l'élaboration du diagnostic et à la formalisation du projet de PADD. Le CODEV a également été amené à participer à 3 réunions du COPIL relatives à la définition des orientations issues du diagnostic.

- **La population**

Plusieurs temps d'échanges et de concertation avec la population ont été organisés :

- Un premier questionnaire au cours de l'été 2022 a recueilli plus de 900 réponses de la part d'habitants et a permis de dégager les grandes attentes et problématiques auxquelles se trouve confrontée la population ;
- En avril- mai 2023, une enquête qualitative a été menée auprès des habitants du Trégor : 300 personnes ont été contactées, 31 personnes interviewées ce qui a abouti à la création d'un "podcast" éclairant sur le niveau d'ambition souhaité, le ressenti du territoire et les grands enjeux identifiés ;
- En mai-juin 2023, 3 réunions publiques et ateliers de travail ont été organisés afin que les participants réfléchissent ensemble aux solutions envisagées et aux grandes orientations ayant trait au Trégor de demain. Près de 250 personnes ont participé à ces temps d'échange.

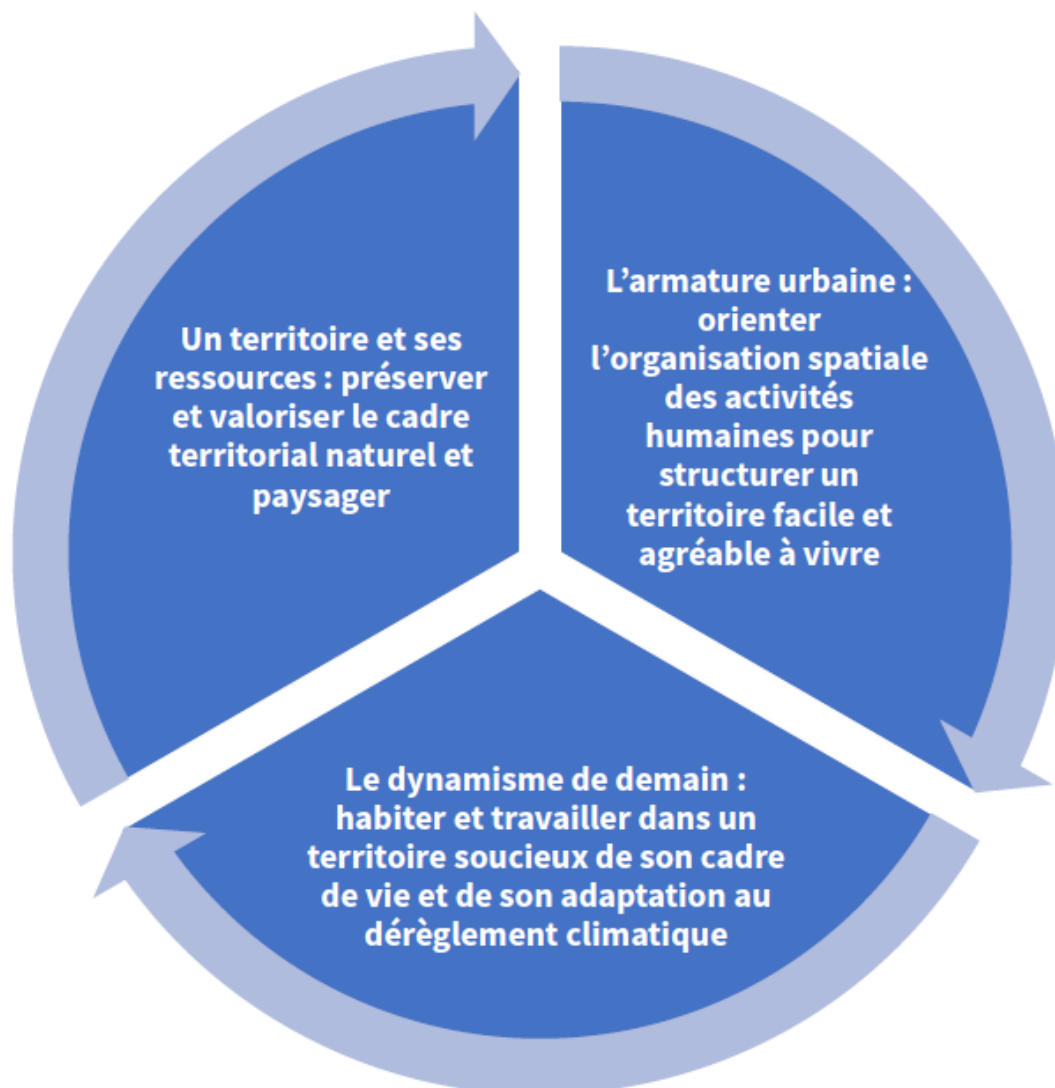
II. Les Orientations générales du PADD mises au débat

Comme exposé ci-dessus, les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic et de concertation qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est également à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est ainsi proposé de débattre des orientations du PADD tels qu'exposées ci-dessous. **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Lannion-régor Communauté s'organise autour de trois axes majeurs**, sans rapport de hiérarchie entre eux :



AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER

1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ

- **Intégrer la préservation et l'amélioration de la biodiversité (espèces et fonctionnalité des écosystèmes) au cœur des stratégies de développement et des projets du territoire** : protection des cours d'eau, préservation du maillage bocager et ses composantes, préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, préservation du potentiel de restauration des corridors écologiques, ...
- **Renforcer la qualité écologique des espaces agricoles et sylvicoles** : éléments d'intérêt écologique (mares, haies, murets, ...)
- **Prendre en compte les caractéristiques locales architecturales, urbaines et paysagères** : maîtrise de l'urbanisation, maintien des coupures d'urbanisation, préservation des cônes de vues, ...
- **Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés** : densification de cœurs d'îlots, qualité des entrées de villes,
- **Favoriser la qualité paysagère et la biodiversité des espaces touristiques** : espaces sans voiture, ...
- **Adapter les périmètres de protection des abords de monuments historiques aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de leur contexte** (périmètres délimités des abords)
- **Protéger et valoriser le patrimoine urbain et paysager des centres historiques à travers la mise en œuvre des outils de protection réglementaire adaptés aux enjeux patrimoniaux des espaces concernés** (SPR)
- **Mettre en œuvre de façon cohérente et homogène des outils de préservation, de valorisation et d'évolution du bâti ancien et de ses abords** : accompagnement des projets de restauration, réhabilitation etc., préservation des caractéristiques architecturales du bâti, ...
- **Valoriser le patrimoine bâti local y compris le petit patrimoine** : adéquation règles du PLUi-H avec l'évolution du patrimoine ancien
- **Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments** : intégration paysagère et architecturale des infrastructures de production d'énergie, articulation dispositifs d'isolation thermique et caractéristiques patrimoniales du bâti

2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

- **Limiter les consommations et émissions liées au bâti existant et futur** : favoriser les travaux d'isolation thermique, privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante,
- **Limiter les consommations et émissions liées aux mobilités** : maintien et développement des services et commerces de proximité et entreprises artisanales

existantes, organisation du développement d'infrastructures de carburants alternatifs, ...

- **Soutenir le développement des énergies renouvelables** : friches (anciennes carrières, anciennes décharges...) considérées comme secteurs privilégiés de développement de nouveaux parcs photovoltaïques, production d'énergies renouvelables terrestres et maritimes favorisés sur les secteurs préférentiels d'implantation etc.
- **Maintenir une filière de production de roches meubles** : lien avec le Schéma régional des carrières
- **Renforcer la réduction des déchets à la source ainsi que leur traitement et recyclage et les valorisations de matière**
- **Favoriser la réduction de l'impact environnemental de la filière bâtiment** : valorisation des matériaux bio-sourcés, issus de l'économie circulaire
- **Renforcer la qualité globale des masses d'eau du territoire et réduire considérablement les facteurs de dégradation de la qualité des eaux** : poursuite de la mise en conformité des systèmes d'épuration et urbanisation conditionnée à l'amélioration du système épuratoire, ...
- **Reconsidérer le stock d'eau disponible dans l'espace et le temps** : augmentation de la capacité d'accueil conditionnée à la disponibilité suffisante de la ressource en eau potable, étalement urbain "contenu" pour limiter la taille des réseaux d'eau (facteur de fuite), protection stricte des captages d'eau, ...
- **Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales** : préserver la perméabilité des sols, limiter le ruissellement, favoriser la nature en ville, intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire,

3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES

- **Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire** : selon le niveau de risque identifié, urbanisation encadrée ou interdite dans les secteurs soumis au risque de submersion marine et dans les secteurs soumis au recul du trait de côte, prévenir l'augmentation des risques naturels en secteur urbanisé, permettre le maintien et les adaptations des sites hospitaliers, ...

AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITÉS HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGREABLE A VIVRE

1. AGIR POUR UN AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE

- **Proposer un développement urbain dans une logique d'équilibre territorial et foncier** : armature urbaine confortée, développement localisé prioritairement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations, mobilisation des friches urbaines et de certains gisements fonciers non bâtis disponibles au sein des espaces urbanisés etc.
- **Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** issue de la loi Climat et Résilience : consommation d'espace limitée à 200 ha environ de 2021 à 2031 puis artificialisation limitée à environ 100 ha à horizon 2040, intensification des usages du sol dans les espaces déjà artificialisés, formes urbaines diversifiées favorisées, réutilisation des logements vacants, changement de destination des anciens bâtiments agricoles identifiés, comblement des dents creuses etc.

Monsieur le Maire donne l'exemple du stade de foot qui est considéré comme artificialisé.

2. INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

- **Favoriser l'accessibilité durable du territoire** : gares et liaisons ferroviaires du territoire confortées, déplacements confortés et facilités depuis/vers les territoires et pôles extérieurs à LTC
- **Développer des solutions de mobilités durables** à l'échelle intercommunale et au sein des centralités : armature de transport scolaire valorisée, liaisons douces au sein des quartiers, maillage au sein des communes, ...
- **Accompagner l'évolution des usages** : mutualisation de stationnements, développement d'aires multimodales, ...
- **Sécuriser et améliorer les possibilités d'accès** : mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêt transports en commun aux personnes en situation de handicap et au vieillissement, ...

Monsieur Le Maire précise que le pôle de Plestin travaille sur un plan de mobilité avec les communes du pôle. Un test de mobilité sera lancé en 2024. Une enquête publique sera également réalisée sur le sujet pour recueillir les avis des administrés.

3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCE, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE

- **Renforcer l'offre en équipements, commerces et services** : conforter et adapter les sites hospitaliers, structures de santé existantes confortées, offre commerciale existante dans les centralités urbaines diversifiée et renforcée, structures et équipements de formation et d'enseignement supérieur développés, besoins en équipements funéraires anticipés...
- **Assurer une répartition territoriale équilibrée des équipements, commerces, services** : implantation de nouveaux projets structurée selon une logique de mutualisation, protection de certains rez-de-chaussée commerciaux, encadrement de l'implantation de commerces de proximité
- **Renforcer les dynamiques de proximité** (offre en numérique, espaces de co-working, ...)
- **Organiser les structures de tourisme, de culture et de loisirs** : répartition de l'offre d'hébergement touristique ; consolider l'offre pour le tourisme itinérant, conforter le réseau des centres d'activités nautiques, bases-nature et piscines publiques ; équipements culturels, sites naturels et équipements touristiques du territoire confortés

AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

- **Préambule de l'axe 3** : objectif annuel de croissance démographique visé de 0.23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

1. DIVERSIFIER

Sur le plan résidentiel :

- **Organiser géographiquement la production de logements** : production locative en résidences principales et en accession à la propriété à foncier maîtrisé, ...
- **Orienter la production de logements pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'occupation permanente**
- **Orienter la production vers une offre de logements abordables**
- **Diversifier et compléter l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies**

- **Dédier une part importante de l'offre nouvelle à des formes d'habitat adaptées à l'évolution démographique et plus denses** (petits collectifs et habitat intermédiaire)
- **Doter le territoire de capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage**
- **Accompagner les nouvelles formes d'habiter sur le territoire** (habitat partagé, ...)

Monsieur BARRE souligne qu'il faudrait permettre l'habitat réversible (tiny-house. Transportable par exemple) mais la réglementation n'est pas simple

Sur le plan économique :

- **Consolider la diversification du tissu économique** autour de l'industrie, des hautes technologies, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie maritime, de l'économie présentielle, de la culture et de l'économie sociale et solidaire en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, énergie, foncier, etc.)
- **Encourager les croisements de filières**
- **Expérimenter de nouveaux outils d'implantation des entreprises**
- **Favoriser l'implantation des activités artisanales dans les opérations immobilières** avec mutualisation, notamment en villages artisans
- **Accompagner l'équilibre et la diversification des activités agricoles** (projets agro-touristiques, développement de l'offre en vente directe)
- **Développer l'économie maritime** : infrastructures et équipements existants nécessaires aux activités maritimes confortés, diversification de l'économie maritime, ...
- **Conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire** : solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'aéroport de Lannion a accueilli tous les hélicoptères d'Enedis suite à la tempête. Il souligne qu'une telle infrastructure est utile quand elle est bien utilisée.

2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE

Sur le plan résidentiel :

- **Implanter les commerces et les services ainsi qu'une offre de déplacements, au sein des centralités**
- **Compléter le parcours de vie des aînés et des personnes en situation de handicap**
- **Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées** qui le souhaitent vers une offre nouvelle d'habitat adapté afin de permettre la libération de grands logements au profit de ménages familiaux
- **Garantir la régularité de la production résidentielle** par pilotage et phasage afin d'éviter les phénomènes de pics et creux, et les vagues générationnelles qui en découlent

Sur le plan économique :

- **Créer les conditions favorables à l'ancrage géographique des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire**
- **Agir pour la mise à disposition des entreprises et des entrepreneurs de solutions d'implantation foncières et immobilières adaptées et les accompagner dans leur parcours résidentiel et permettre les extensions limitées de certaines entreprises isolées**
- **Proposer les espaces nécessaires au développement des activités industrielles et les privilégier pour l'accès au foncier à vocation économique**

- **Trouver un équilibre de l'aménagement économique entre les différentes parties du territoire**

3. **DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION**

Sur le plan résidentiel :

- **Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines**
- **Mobiliser les logements vacants** notamment dans les centres-bourgs et centres-villes, et au sud du territoire
- **Accompagner et encadrer les phénomènes de divisions parcellaires et les recompositions immobilières**
- **Proposer et développer des solutions de cohabitation / colocations intergénérationnelles ou solidaires**
- **Contenir le taux de résidences secondaires et maîtriser la location touristique** en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre de logements à occupation permanente et non permanente

Sur le plan économique :

- **Intensifier l'usage du foncier économique** : valorisation des dents creuses, optimisation des parcelles déjà bâties, densité bâtie à l'échelle de chaque parcelle, mutualisation d'équipements entre les entreprises (ex. stationnements, aires de stockage aérien...), réduction de l'emprise au sol du stockage, formes architecturales des bâtiments d'activités avec des constructions en hauteur, performances de la surface bâtie en création d'emplois supplémentaires selon l'activité
- **Favoriser la densification des espaces aquacoles et maritimes et permettre des extensions maîtrisées** sur les sites de Beg Vilin à Plougrescant et de Min er Goas à Lanmodez

4. **RÉHABILITER**

Sur le plan résidentiel :

- **Accélérer la réalisation de rénovations thermiques performantes**
- **Repérer et traiter les situations d'habitat indécent et indigne** dans les parcs privés et sociaux en partenariat avec les différents acteurs compétents
- **Soutenir et engager des opérations de restructuration lourde de l'habitat existant**

Sur le plan économique :

- **Améliorer la qualité globale des espaces d'activités économiques et des zones d'activités économiques communautaires** : espaces publics et infrastructures, qualité perçue (intégration paysagère, entretien y compris des parcelles privées bâties...), « entrées » et accès aux zones
- **Améliorer l'attractivité des espaces économiques pour les salariés** (services, mobilité, espaces récréatifs, etc)
- **Soutenir et rechercher la réversibilité des lieux**
- **Favoriser la biodiversité dans les espaces d'activités**
- **Agir sur le renouvellement urbain et la rénovation des bâtiments dits « hors marché »** : réappropriation et réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.

5. RESTRUCTURER ET ADAPTER

Sur le plan résidentiel :

- **Accompagner la restructuration des grands logements inoccupés en plus petites surfaces** à l'évolution de la demande (orientation de la programmation vers les petites et moyennes typologies)
- **Adapter l'offre locative sociale existante et future**
- **Adapter le parc existant à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap**
- **Adapter les nouvelles constructions aux usages actuels**
- **Adapter le parc de logement existant et à venir au dérèglement climatique** (principes d'architecture bioclimatique, végétalisation, économie de la ressource en eau, etc.)

Sur le plan économique :

- **Préserver des marges de manœuvre en foncier à bâtir dans les zones d'activités économiques communautaires**
- **Structurer une offre d'accueil en centre-ville et centre-bourgs**
- **Organiser un cadre propice au développement de l'enseignement supérieur recherche et innovation**
- **Anticiper et organiser l'évolution du plateau industriel Pégase**
- **Accompagner l'attractivité touristique en termes d'activité** : aménagements en faveur du "slow-tourisme", encourager les travaux assurant la rénovation thermique des équipements et activités touristiques...
- **Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles** : préserver les terres agricoles via le ZAN, maîtriser le développement des usages de loisirs au profit du maintien des activités agricoles.
- **Conforter et développer les activités maritimes en adéquation avec l'acceptabilité du milieu (pêche, conchyliculture ...)**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions supplémentaires relatives au PADD, les membres du conseil n'ayant pas de question, le débat est clos et l'assemblée prend acte.

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;
- VU** La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 définissant les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
- VU** La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

VU La délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

VU Les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE DE :

PRENDRE De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément

ACTE à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme



N° 231109-05

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de Lannion-Trégor Communauté a fait parvenir le rapport retraçant l'activité 2022 de l'EPCI et le compte administratif.

Les Conseillers Municipaux des communes ayant été destinataires du rapport d'activité et du compte administratif 2022, chacun ayant pu prendre connaissance des documents,

Après présentation du rapport 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport retraçant l'activité 2022 de l'EPCI et le compte administratif.



N° 221109-06

OBJET : INSCRIPTION D'ITINERAIRES AU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE LA RANDONNEE

Monsieur Frédéric Thomas, adjoint aux sports et à la culture explique à l'assemblée que le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers: longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils

bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- Le GR 34 (Grande Randonnée)
- Boucle de Christ (PR-Petite Randonnée)
- Circuit de Henchoù Coz (PR)
- A la découverte de l'architecture de Beaumanoir (PR)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE que les itinéraires suivants soient retenus dans le schéma communautaire de la randonnée :

- Le GR 34 (Grande Randonnée)
- Boucle de Christ (PR-Petite Randonnée)
- Circuit de Henchoù Coz (PR)
- A la découverte de l'architecture de Beaumanoir (PR)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



N°231109-07

OBJET : LOCATION LONGUE DUREE D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Actuellement, la commune utilise les services de Lannion Trégor Communauté pour le balayage mécanique des rues du bourg, sept fois dans l'année.

Elle fait appel, ponctuellement, à une entreprise spécialisée pour l'hydrocurage des buses, et dernièrement, pour le nettoyage (hydrocurage et pompage) des avaloirs du bourg.

Au quotidien, les agents des services techniques procèdent au nettoyage et au désherbage des rues et trottoirs avec des moyens mécaniques limités (débroussailleuse, souffleuse, ...).

Afin de réduire la pénibilité du travail des agents, d'améliorer le service rendu à la population et de gagner en efficacité, la commune souhaite se doter d'une petite balayeuse de voirie, équipée de deux balais latéraux et d'un troisième balai sur bras articulé, d'un nettoyeur haute pression avec lance et d'un tuyau « aspire-feuilles ».

Ce matériel permettra de nettoyer (par balayage et lavage) et de désherber plus efficacement les rues et les trottoirs, d'entretenir régulièrement les avaloirs (ce qui n'est fait que très ponctuellement aujourd'hui), de nettoyer les panneaux signalétiques plus facilement, d'aspirer les feuilles en automne, etc...

Ainsi, les espaces seront entretenus plus régulièrement et plus facilement pour les agents qu'aujourd'hui.

Pour mener à bien ce projet, la commune a fait appel à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) qui a proposé deux modèles de balayeuses de même gamme, en Location Longue Durée sur 5 ans, à raison de 500 heures d'utilisation par an :

- Balayeuse CityCat VS20 de marque BUCHER
- Balayeuse MC210 de marque MATHIEU

Les machines ont été présentées aux agents des services techniques, qui ont également pu les essayer.

L'intérêt de la location longue durée réside dans le fait que l'entretien, les révisions et les dépannages sont compris dans le prix des loyers et seul l'achat des balais restent à la charge de la commune.

Les conditions financières proposées sont les suivantes :

- Balayeuse CityCat VS20 de marque BUCHER : 7 561,98 € HT par trimestre
- Balayeuse MC210 de marque MATHIEU : 7 464,04 € HT par trimestre

VU l'avis favorable de la commission voirie- bâtiments du 16 octobre 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de l'UGAP concernant la location longue durée de la balayeuse MC210 de marque Mathieu.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de location, le devis et le bon de commande correspondants ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Mme LE CORRE demande quel est le coût de location à l'année.

Monsieur le Maire répond que la location est de 7500 € HT par trimestre soit environ 30 000 € pour l'année pour 500 heures d'exploitation soit 7h/semaine.



N°231109-08

OBJET : MODERNISATION DE 18 LANTERNES ANCIENNES DASN LE CADRE DU FONDS VERT POUR ACCELERER LA SOBRIETE ENERGETIQUE.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le fonds vert est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par des collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maitre d'ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Cotes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide de 20 % d'aides en plus du financement habituel par le SDE22 sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de la modernisation du parc d'éclairage public.

VU l'avis favorable de la commission de voirie du 16 octobre 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la Rénovation EP (18 foyers) - FONDS VERTS présenté par le Syndicat Départemental D'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrivant dans ce programme de Fonds vert comme décrit dans l'annexe jointe.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une **subvention d'équipement** calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un **montant de 6 712.97 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et le bon de commande correspondants ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Annexe 1



PLOUMILLIAU

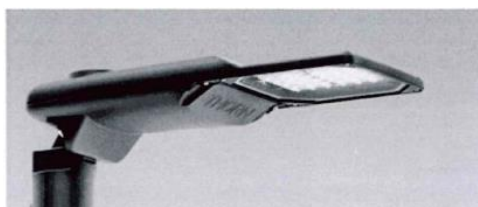
Rénovation Eclairage Public (18 foyers)
FONDS VERTS

DESCRIPTIF

Rénovation de 18 foyers sur poteaux béton :

- Déconnexions, dépose de 18 lanternes de plus de 35 ans,
- Fourniture et pose de 18 lanternes fonctionnelles LEDS, y compris crosses et raccords de type THORN ISARO,
- Plan et mise à jour des bases de données du sde22

MONTANT : 15 000,00 Euros TTC





N°231109-09

OBJET : RENOVATION DE LA LANterne DU FOYER P432

Lecture est faite d'un devis du SDE 22 pour le remplacement d'une lanterne et d'un coffret sur un candélabre situé dans la ZA de la Croix Rouge, référencé P66 foyer FP432.

Le montant total des travaux est estimé à 959,04 € TTC dont 577,20 € TTC à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis du SDE 22.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et le bon de commande correspondants ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



N° 221109-10

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS POUR MANDAT SPECIAL

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

CONSIDERANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDERANT que selon l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire, Yann Kergoat et son adjointe Mme Molle Anabelle souhaitent se rendre au 105 -ème congrès des Maires qui se tient à Paris du 21 au 23 novembre 2023 par mandat spécial accordé par le Conseil Municipal

ETANT ENTENDU que le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;

- les frais de restauration et d'hébergement sur présentation d'un justificatif

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement au 104 -ème congrès des maires à PARIS du 21 au 23 novembre 2023. de Monsieur Yann Kergoat et Mme Molle Anabelle

DECIDE de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration pour la période du 21 au 23 novembre 2023.



N° 231109-11

OBJET : ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX POUR LE NOEL DES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX (MAIRIE)

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 ;

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 31 octobre 2023

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de décider du type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre ;

Monsieur le Maire propose l'attribution d'un bon cadeau de 40 euros par enfant (âgés de moins de 15 ans au 31 décembre de l'année en cours) aux agents titulaires et non titulaires présents dans les effectifs de la commune de Ploumilliau au 15 décembre de l'année courante.

Ces bons sont octroyés à l'occasion des fêtes de Noël.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'un bon cadeau de 40 euros par enfant aux agents municipaux.

Mme Molle précise qu'il y a une dizaine d'enfants. La fête de l'arbre de Noël est fixée au 09 décembre.



N°231109-12

OBJET : NON RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ADAC22

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 12 juillet 2018, la commune de Ploumilliau adhère à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités -ADAC- par décision du conseil municipal. L'adhésion est de 1104 € à l'année.

L'ADAC avait été consultée dans le cadre des études pour la construction d'un restaurant scolaire. Depuis cette date la commune n'a plus fait appel aux services de l'ADAC.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à cet établissement public.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas renouveler l'adhésion à l'ADAC22 pour l'année 2024



N°231109-13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Frédéric Thomas, adjoint aux sports, à la culture et aux associations explique au Conseil Municipal que le Comice Agricole de Plouaret/Plestin a sollicité une subvention pour la réalisation du Comice qui s'est tenu le 23 septembre dernier.

CONSIDERANT qu'il est important de promouvoir l'agriculture Bretonne sur le territoire,

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 500 € pour participation aux frais d'organisation de l'évènement.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le versement de la somme de 500 € au Comice Agricole de Plouaret /Plestin.



N°231109-14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Frédéric Thomas, adjoint aux sports, explique au Conseil Municipal que l'association des archers de la Côte des Bruyères a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'inscription d'une équipe Hommes au Championnat de France 3D qui s'est déroulé les 7 et 8 octobre 2023 à Avord (Cher).

CONSIDERANT qu'il est important de soutenir et de promouvoir le sport lors des compétitions nationales,

Il est proposé le versement d'une subvention de 150 € pour participation aux frais d'inscription à l'évènement.

VU l'avis favorable de la commission des sports du 03 novembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ le versement de la somme de 150 € à l'association des archers de la Côte des Bruyères



N°231109-15

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2016, 2017, 2018 et 2019 SUR LE BUDGET COMMUNE

Sur proposition de M. Le Trésorier de Lannion par courrier explicatif du 18 septembre 2023, dans lequel il est précisé que les non-valeurs présentées ont fait l'objet des poursuites prévues par la réglementation et ont été exercées en fonction des seuils fixés au niveau départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants d'un montant total de 1112.09 €

Exercice	Réf	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	7165792700	60.63 €	Poursuite sans effet
2018	7165794500	108.26 €	Poursuite sans effet
2019	7165796100	47.33 €	Poursuite sans effet
2018	7165793600	97.88 €	Poursuite sans effet
2018	7165795400	85.94 €	Poursuite sans effet
2019	7017000000	42.79 €	Poursuite sans effet
2019	7017000000	3.78 €	Poursuite sans effet
2019	7165797400	38.07 €	Poursuite sans effet
2016	7017000000	3.70 €	Poursuite sans effet
2016	7017000000	42.19 €	Poursuite sans effet
2016	7017000000	3.72 €	Poursuite sans effet
2016	7017000000	54.74 €	Poursuite sans effet
2017	7017000000	31.56 €	Poursuite sans effet
2017	7017000000	3.76 €	Poursuite sans effet
2016	7165790600	55.26 €	Poursuite sans effet
2017	7165791400	62.90 €	Poursuite sans effet
2017	7165792000	62.32 €	Poursuite sans effet
2019	7017000000	15.85 €	Poursuite sans effet
2016	7165790300	60.60 €	Poursuite sans effet
2016	7165790500	99.14 €	Poursuite sans effet
2017	7165791200	87.82 €	Poursuite sans effet
2018	7017000000	3.12 €	Poursuite sans effet
2018	7017000000	40.73 €	Poursuite sans effet
	TOTAL	1112.09 €	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération d'un montant total de 1112.09 €

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.



N°231109-16

OBJET : FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION_ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OGEC

Madame Molle, adjointe aux finances et au personnel, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention relative au financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame sous contrat d'association.

La convention précise les modalités de calcul de ce financement, les modalités de la réévaluation et les obligations de l'OGEC (organisme de gestion de l'Ecole Notre Dame) s'agissant des documents qu'elle doit produire.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et est signée pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention prévoit de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Notre Dame sous contrat d'association par la commune de Ploumilliau. Le détail du calcul du montant de la participation financière est décomposé dans l'annexe financière n° 1 de la convention.

Cette annexe financière n° 1 sera mise à jour annuellement et fera l'objet d'un vote du conseil municipal lors de l'attribution des subventions aux associations au moment du vote du budget.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 octobre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention pour 3 ans

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°231109-17

OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A L'EURO SYMBOLYQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un diagnostic de territoire effectué en 2017 par Lannion Trégor Communauté dans le cadre de son **Programme Local de l'Habitat (PLH)** analysant les besoins de la commune de Ploumilliau en termes de logement sociaux faisait apparaître le constat d'un parc de logements vieillissant avec une offre déficitaire. Ce diagnostic apparaît toujours pertinent en 2023.

Malgré un parc immobilier assez important de logements sociaux existant à Ploumilliau (13 logements appartenant à Terre d'Armor Habitat et 35 logements appartenant au CCAS de Ploumilliau), les demandes des Milliautais (16 familles en juin 2023) et des

personnes extérieures à Ploumilliau (12 familles en février 2023) ne pourront être satisfaites sur la commune

Le projet du CCAS de Ploumilliau pour répondre en partie à ces besoins et constats établis par le PLH est d'augmenter son parc actuel de 3 logements sociaux de type T2 et T4, via la complète rénovation d'un bâtiment existant et situé à 350 m du bourg de Ploumilliau, de ses commerces et des commodités.

Ce bâtiment situé rue Anatole Le Bras, sur les parcelles AB 470 et AB 596 appartient à la commune. Utilisé auparavant comme centre de loisirs, il est à l'abandon depuis le transfert du centre de loisirs à l'intercommunalité.

Si le CCAS est en capacité de financer la rénovation du bâtiment et la création des 3 logements sociaux, il n'a pas la capacité financière d'acheter ce bâtiment et son terrain qui ont été estimés par le service des domaines à 76 000 €. Monsieur Le Maire propose donc dans l'intérêt public de vendre le bâtiment et son terrain à l'Euro symbolique.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDERANT que la cession par une commune d'un immeuble au CCAS pour un prix inférieur à sa valeur est une décision à acter par le conseil municipal,

CONSIDERANT que l'achat par le CCAS à l'euro symbolique de ce bâtiment communal rue Anatole le Bras est justifié par l'intérêt public que représentent la réhabilitation d'un bâtiment communal à l'abandon et la création de 3 logements sociaux,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 octobre 2023

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la cession à l'Euro symbolique

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble à l'euro symbolique, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par l'Office notarial de Maître Jean-Tugdual Le ROUX à Ploumilliau.



N° 231109-18

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Molle, adjointe aux finances et au personnel présente la proposition de modification du tableau des effectifs communaux.

VU la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 31 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'inscrire les avancements de grades suivants :

- Radiation d'un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe -> inscription adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (restaurant scolaire)
- Radiation d'un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe -> inscription adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (services techniques)
- Radiation d'un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe -> inscription adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe ((restaurant scolaire)
- Radiation d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe -> inscription d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe

-De créer un poste d'adjoint technique territorial polyvalent au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux communaux pour une quotité de 30/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs communaux comme suit :

ADMINISTRATIF		
1	Attaché territorial	TC (35)
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TNC (28/35)
1	Adjoint administratif	TC (35)
1	Adjoint administratif	TC (35)
TECHNIQUE		
1	Ingénieur territorial	TC (35)
1	Agent de maîtrise principal	TC (31.5/35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TNC (20/35)
1	Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TNC (32/35) en dispo
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
SCOLAIRE		
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35) en dispo
1	Agent de maîtrise territorial	TC (35) en dispo
1	A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	TNC (33/35)
1	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint Technique territorial	TNC (30/35)
1	Adjoint Technique territorial	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC (32/35)
1	Adjoint territorial animation	TNC (30/35)

DIT que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux décrets n° 1107 et 1108 du 30 décembre 1987, et les modalités d'avancement de grade prévus par les articles 11 à 13 du décret N° 555 du 6 mai 1988, article 35, modifié par le Décret N° 829 du 20 septembre 1990,

DIT qu'une expédition de la présente sera transmise à Mr Le Préfet de SAINT-BRIEUC ainsi qu'à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.



N° 231109-19

OBJET : ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG22- collectivité dont l'effectif est inférieur à 41 agents CNRACL

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code des assurances,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

VU la délibération de la Collectivité en date du 22 septembre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

VU l'exposé du Maire,

VU les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25%**

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88%**

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



N° 231109-20

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Maire explique à l'assemblée que le budget lotissement créé en 2021 et toutes les opérations afférentes liées à ce budget annexe, sont définitivement closes. En effet, un changement d'orientation de l'aménagement foncier du terrain rue de Villiers de l'Isle Adam, rend caduc le budget annexe lotissement. Désormais, toutes les écritures de l'opération d'aménagement rue de Villiers de L'Isle Adam seront comptabilisées sur le budget principal.

Certaines écritures, concernant les études, ayant été enregistrées sur ce budget, un déficit de 1725 € a été constaté et devra être transféré sur le budget communal 2023.

M. le maire propose de procéder à la dissolution de ce budget à compter du 1^{er} décembre 2023.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE la dissolution du budget annexe lotissement

AVISE le service des Impôts en charge du dossier de TVA, par transmission de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10